

Charte de vie à l'internat

Les règles de vie en collectivité doivent permettre à tous de mieux vivre ensemble pour réussir sa scolarité et construire son projet professionnel.

1/Le trousseau de l'élève doit comporter OBLIGATOIREMENT **une valise ou un sac de voyage n'excédant pas les dimensions: 85 * 50 * 30 cm** afin qu'elle (il) puisse être mis(e) dans le casier prévu à cet effet, les jours d'arrivée et de départ.

- Une trousse de toilette
- Des vêtements de rechange
- Un oreiller
- le nécessaire de literie (alèse/ drap housse/ taie d'oreiller/ draps et/ou housse de couette) doit impérativement être lavé par vos soins tous les 15 jours.
- Une serviette de toilette
- Un sac pour le linge sale
- Une couette
- Des chaussons
- 2 cadenas

2/ Les horaires :

- **6h45 – 7h15** : lever des élèves et descente des étages à 7h15 MAXIMUM.
- **7h00 – 7h45** : accès au self pour le petit déjeuner.

L'internat sera fermé en journée, il faut donc prendre toutes les affaires nécessaires à la journée comme les Demi-Pensionnaires.

A partir de 16h55 (heure de fin de cours), tous les élèves internes doivent rester dans l'enceinte de l'établissement. Le contrôle de leur présence s'effectue au moment des deux pointages. Des retards répétés feront l'objet d'une retenue.

- **17h15** : premier pointage et distribution du goûter, au réfectoire
- **17h30** : ouverture possible des dortoirs pour les élèves qui le souhaitent et si les conditions de service le permettent. Accueil au CDI et sur des activités proposées par l'AS, la MDL ou le service Vie scolaire.
- **18h30** : deuxième pointage, à la vie scolaire.
- **18h45 – 19h25** : dîner au réfectoire ou au restaurant d'application en fonction des disponibilités et après inscription.
- **19h30 – 20h00** : montée aux dortoirs, les élèves préparent leurs affaires, nécessaires aux travaux qu'ils réaliseront en étude.
- **20h00 – 20h45** : étude obligatoire, appel. L'utilisation du téléphone portable et des MP3 est interdite. Les portes des chambres doivent rester ouvertes.
- **20h45 – 21h00** : pause : au dortoir, au foyer, dans la cour.
- **21h00 – 22h00** : réintégration du dortoir, appel ; douche/ détente et fermeture des dortoirs.
- **22h00** : extinction des plafonniers le silence s'impose à l'internat.

3/Le respect

Un état des lieux est établi lors de l'installation de l'élève qui doit prendre soin du matériel confié. Toute dégradation sera facturée. Les décorations sont autorisées sans abîmer les murs ni poser de problème de sécurité.

Les élèves sont tenus de respecter les règles d'hygiène et sont invités à participer à l'entretien de leur chambre, selon les directives données en début d'année.

Dans le dortoir, lieu de repos et de travail, le calme et la tranquillité sont de rigueur.

4/ Le travail scolaire.

Il s'effectue au CDI ou en salle d'étude, de 17h15 à 18h30. L'étude imposée se fait en salle d'étude pour les 2sd et CAP1 pour les garçons de 20h00 à 20h45, en chambre pour les autres.

Les CPE ou les AE se réservent le droit de refuser le travail en chambre et de mettre l'élève en étude, si celui-ci n'est pas assidu ou si les résultats scolaires ne sont pas convenables.

5/ Les absences et sorties.

- Si un élève interne ne peut rejoindre l'internat, les parents ou l'élève majeur doivent motiver, au plus vite, cette absence par écrit ou par mail auprès des CPE.
- En cas d'absences régulières, les parents ou l'élève majeur doivent en faire la demande, par écrit ou par mail auprès des CPE et préciser si le repas est pris au lycée ou à l'extérieur.
- Un retard tardif à l'internat ne sera accepté que si le service de vie scolaire est en mesure de l'assurer : les élèves doivent arriver à 21h00 au plus tard.
- Aucune sortie ne sera autorisée sur le créneau internat pour les élèves mineurs, des classes de CAP, 2de et 1^{ère} bac pro, excepté sur demande parentale écrite, occasionnelle et validée par les CPE. Les élèves majeurs et/ou de Term bac pro ont la possibilité d'une sortie par semaine de 17h00 à 20h au plus tard (après pointage à la vie scolaire et/validation des CPE ; les CPE se réservent le droit de ne pas autoriser les sorties). Seuls 6 élèves maximum sont autorisés à sortir par soir. Ils ont la possibilité de dîner à l'extérieur (aucune remise d'ordre ne pourra être accordée aux familles). En revanche, la commande de plats à emporter, réceptinnés et consommés au Lycée est interdite.

6/ Le téléphone et les écrans

Les portables et écrans sont tolérés jusqu'à 22h00, exceptés sur les temps d'études et le temps du diner, pour les inciter à échanger entre pairs. Mais les AE et CPE sont les seuls en mesure d'apprécier la pertinence de leur utilisation.

7/ La santé et la sécurité

- Tout interne ayant un problème particulier de santé doit le signaler dès le premier jour à l'infirmière. En cas de traitement médical (cf RI) ponctuel, l'élève ne garde pas les médicaments vers lui mais les apporte à l'infirmerie. Il est interdit d'avoir des médicaments à l'internat sans l'accord du médecin scolaire ou de l'infirmière.
- Les élèves doivent protéger leurs affaires en les rangeant dans leurs armoires fermées à l'aide d'un cadenas.
- A la fin de l'année, les élèves partant en stage doivent vider leur armoire et bureau intégralement. A défaut, leurs cadenas seront cassés et leurs affaires ne seront pas conservées.
- L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants, d'alcool sont strictement interdites et sévèrement sanctionnées (cf RI).

8/ Détente, loisirs et animation

Nous incitons fortement les élèves à investir les lieux de détente et de convivialité qui leur sont proposés, à participer aux nombreuses activités proposées dans la cadre de l'AS et de la MDL ainsi qu'à s'initier à la vie associative en devenant membres actifs de ces associations. L'investissement personnel fait partie intégrante du parcours citoyen du jeune.

9/ La responsabilité des responsables légaux

Les responsables légaux s'engagent à venir prendre en charge au plus vite et quelle que soit l'heure l'élève interne qui ne peut en raison de son état de santé ou de son comportement être maintenu à l'internat. En cas de prise en charge par les services d'urgence ou d'hospitalisation, seuls les responsables légaux, ou une personne dûment désignée par la famille, sont habilités à venir chercher l'élève. Les personnels de l'établissement ne sont en aucun cas autorisés à se substituer à la famille.

10/ Les punitions et les sanctions

En cas de manquement à cette Charte de Vie à l'Internat, l'élève interne s'expose à l'application des punitions et sanctions inscrites dans le présent règlement intérieur du LP O Guichard.

J'ai pris connaissance de la charte de vie à l'internat

Le ou les responsables légaux (*)

L'élève (*)

Date, nom et signature (*)